

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Le 12 octobre 2011, la commission des lois du Sénat examinera le projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles dont les articles 24 *decies* et 24 *novodecies* prévoient de fixer à vingt au plus le nombre des chambres régionales des comptes (CRC) et de relever dans des proportions très importantes les seuils d'apurement administratif des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux. Le 18 octobre suivant, le texte viendra en discussion en séance publique.

Ces dispositions entraîneront inévitablement la fermeture non seulement des juridictions les plus petites mais de nombreuses autres CRC de dimension moyenne. En effet, ce sont les trois quarts des comptes actuellement examinés par les chambres régionales qui échapperont à leur contrôle, tant juridictionnel que, de fait, de la gestion.

Compte tenu de la proximité des échéances, les organisations syndicales ont décidé de lire une déclaration demandant au Premier président de tout mettre en œuvre pour obtenir le retrait de ces deux articles. En raison de la gravité de la situation, elles ont estimé nécessaire de quitter le comité technique paritaire. La déclaration sera adressée très rapidement aux membres de la commission des lois du Sénat et un préavis de grève sera déposé, en vue d'organiser une journée d'action le 18 octobre, si cette commission n'a pas adopté les amendements de retrait des articles 24 *decies* et 24 *novodecies* du projet de loi relatif à la répartition des contentieux.

JURIDICTIONS FINANCIERES

PROJET DE LOI RELATIF A LA REPARTITION DES CONTENTIEUX

RETRAIT DES ARTICLES 24 *decies* et 24 *novodecies*

Le projet de loi adopté à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 2011, relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles, dans sa partie consacrée aux juridictions financières, prévoit que « *Le siège et le ressort des chambres régionales des comptes sont fixés par décret en Conseil d'État. Leur nombre ne peut excéder vingt.* » Il relève également, dans des proportions très importantes, les seuils d'apurement administratif des comptes des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Cette mesure devrait se traduire par le transfert de 55 000 comptes sur 76 000 à la direction générale des finances publiques qui ne disposera d'aucun poste supplémentaire pour assumer cette charge nouvelle. En définitive, les auteurs du projet de loi entendent ouvrir la voie à la suppression d'un très grand nombre de CRC. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, qui nuit gravement au bon fonctionnement de l'Etat et dont les conséquences inquiètent de nombreux élus locaux, ils veulent porter un coup sans précédent au juge des comptes. Si elle devait advenir, la réforme piétinerait le droit des citoyens à disposer des résultats d'un contrôle indépendant de la régularité et du bon emploi des deniers publics, dans un contexte de crise où l'opinion aspire à davantage de justice et d'exemplarité dans la gestion de la chose publique. De surcroît, l'avenir professionnel et familial des personnels des juridictions en souffrirait cruellement.

Alors qu'il devrait, avec l'appui des présidents des CRC, défendre avec opiniâtreté les juridictions financières et leurs personnels, le Premier président appelle de ses vœux cette réforme dont il est l'inspirateur depuis l'été 2010. Dans un message adressé le 21 juillet dernier à l'ensemble des fonctionnaires et magistrats des CRC, il a écrit que les dispositions du texte portent sur « *le regroupement de quelques chambres régionales des comptes (20 chambres régionales au total dans le texte actuellement en discussion)* », comme s'il s'agissait d'un plancher et non du point de départ d'un processus destructeur. Il a même osé pousser le paradoxe très loin. Dans ce message, il poursuivait : « *il est de l'intérêt des juridictions financières et des hommes et des femmes qui les font vivre que l'ensemble du projet de réforme aboutisse au plus vite* » parce qu'il représenterait non pas une mesure mortifère mais un « *renforcement des chambres régionales des comptes.* ». Aurions-nous intérêt à voir détruit notre instrument de travail ? Aurions-nous intérêt à voir réduit à une peau de chagrin le contrôle de la régularité et du bon emploi des deniers publics par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ? Evidemment non.

Le projet inspiré par le Premier président est incohérent et dénué de toute vertu. Il se borne à appliquer platement la révision générale des politiques publiques aux juridictions financières. A cette étape, les organisations syndicales demandent instamment au Premier président de tout mettre en œuvre, pendant qu'il en est encore temps, pour obtenir le retrait pur et simple des amendements concernant les juridictions financières insérés dans le projet de loi voté à l'Assemblée nationale relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles.